



Webinaire RAN COPER – Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable

Achats publics responsables et hausse des prix en restauration collective

03 avril 2023

AU PROGRAMME

- **Un réseau à vos côtés : RAN COPER**
- **Un contexte inflationniste impactant les denrées alimentaires**
- **Un cadre réglementaire proposé pour les contrats publics**
- **Et dans ce contexte compliqué : comment maintenir l'atteinte des objectifs Egalim ?**
- **Témoignages:**
 - Sabine JULIEN, Chargée de projets politique de l'alimentation DRAAF Normandie
 - Armelle MARIE, Responsable Coopérative InterBio Normandie Services



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

COMMANDE PUBLIQUE
DEVELOPPEMENT DURABLE



EN NORMANDIE, LE RÉSEAU RAN COPER POUR VOUS ACCOMPAGNER



COMMANDE PUBLIQUE
DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable



Rappel des objectifs du réseaux

>>Un réseau devenu associatif le 29 mars 2022 !

*Objet : Accompagner les structures de Normandie
soumises au code de la commande publique à la
mise en œuvre d'achats responsables.*





Rappel des enjeux du réseaux



- **Pour qui ?** : Les objectifs que le RAN COPER poursuit aux côtés des donneurs d'ordres normands >> toutes les structures soumises au code de la Commande publique (collectivités et leurs groupements, établissements publics locaux (Syndicats), structures médico-sociales, Offices Publics de l'Habitat, services de l'Etat, Universités, Chambres Consulaires...)

- **Les enjeux du RAN COPER :**

Des travaux et dispositifs mutualisés pour répondre aux enjeux de :

- Favoriser un **développement durable** des territoires
- **Sécuriser juridiquement** de vos procédures d'achats/investissements
- Améliorer les **performances** des achats
- Maintenir les tissus **économiques** locaux
- Valoriser et **partager les expériences normandes**
- Renforcer les **innovations territoriales**
- Améliorer la cohérence entre les **politiques publiques**



Un nouveau site bientôt en ligne !

R A N Commande publique durable en Normandie
C  P E R

À propos ▾ Actualités Initiatives Guichet vert Outils ▾ Espace adhérents

Bienvenue sur le nouveau site de Ran Coper

L'association normande au service des acheteurs publics responsables



Le réseau des acteurs normands pour la commande publique éco-responsable (Ran Coper) est composé de près de 1100 membres regroupant les élus et agents des organismes soumis à la réglementation en matière de commande publique.

Nous œuvrons pour changer les habitudes

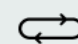
Né en 2007, de la volonté de l'Ademe, de deux agglomérations et de la région de développer les achats responsables et durables, le réseau Ran Coper mobilise les acteurs locaux pour intégrer des pratiques exemplaires.

Son succès s'appuie largement sur le dynamisme de quelques grandes collectivités (Métropole Rouen Normandie, Agglomération du Havre, Conseil régional, CHU de Rouen) et la capacité à entraîner les collectivités moins avancées, grâce à l'appui notamment du centre de gestion de l'Eure qui fait le relais auprès des communes rurales.



Shane Rounce

Sobriété numérique, charte graphique actualisée, zone « adhérents »...

R A N Commande publique durable en Normandie
C  P E R

<https://ran-coper.fr/>

AG du réseau RAN COPER

- Jeudi 11 mai – Rouen
- 1/2 journée d'AG
- 1/2 journée de rencontre technique régionale

Webinaire technique

- Lundi 3 avril de 14H à 15H30
- Partenariat avec la DRAAF Normandie
- « *Achats publics responsables et hausse des prix en restauration collective* »

Co-animation d'un webinaire « guichet vert »

- Jeudi 6 avril de 09H à 9H45
- Partenariat avec réseau AURAE et avec le soutien du CGDD
- *Deuxième édition du Café Guichet vert – « Entretien des locaux – Nettoyage »*

Intervention journée « commande publique socialement responsable »

- Le 4 mai 2023 – Le Vaudreuil (27)
- En partenariat avec le COORACE (Réseau ESS) et la FDIE de Normandie

Intervention dans le cadre de la semaine des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (ASER)

- En partenariat avec la CRESS Normandie
- Semaine du 22 au 26 mai 2023

Intervention dans le cadre des « matinées achats du Cotentin »

- Le 16 mai 2023 – Sainte-Mère-l’Eglise (50)
- En partenariat avec la Com. D’Agglomération du Cotentin

Colloque achats responsables

- Le 27 juin 2023 - Evreux
- En partenariat avec l'AFNOR

2^{ème} session 2023 du module de formation RAN COPER

- Les 6 et 7 juillet - Rouen
- « *Formation aux achats publics responsables - Des achats au service d'une performance globale !* »

Parcours utilisateur « guichet vert »



1

J'ai un projet d'achat / de structuration de ma démarche

Et je souhaite savoir par quoi commencer, gagner du temps ...

2

Je contacte le guichet vert de mon territoire

En complétant le formulaire : lien sur les sites des réseaux régionaux et sur RAPIDD

Normandie



Votre demande va être prise en charge par votre réseau régional RANCOPER

Merci de préciser votre demande en répondant aux questions suivantes

Pour plus d'information sur votre réseau : <https://apesasitesweb.wixsite.com/ran-coper>

Votre interlocuteur sur le terrain en Normandie : RAN COPER

<https://apesasitesweb.wixsite.com/ran-coper/guichet-vert>

Parcours utilisateur « guichet vert »



Le Guichet vert RAN COPER peut vous orienter grâce à :

- La connaissance des obligations réglementaires en vigueur
- Une sélection de guides et de ressources qualifiées
- Des retours d'expériences
- La mise en relations avec des pairs
- Une aide au sourcing
- Des exemples de clauses ou critères



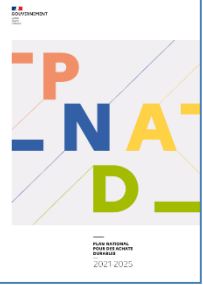
Parcours utilisateur « guichet vert »



Le Guichet vert RAN COPER ne peut pas fournir :

- Un accompagnement personnalisé
- Une expertise juridique
- Une aide à la rédaction des pièces de marché
- La relecture ou la correction d'un DCE
- Une liste exhaustive d'opérateurs spécialisés





L'équipe Guichet Vert pour le RAN COPER



- Elise QUEMBRE
- Sabrina CHARUEL

Rendez-vous :

<https://apesasitesweb.wixsite.com/ran-coper/guichet-vert>

Accès au formulaire du Guichet Vert :

<https://gipmaximilien.limesurvey.net/353211?lang=fr>

Une adresse dédiée :

guichetvert@ran-coper.fr



RAN COPER

contact@ran-coper.fr

Frédéric BAZILLE

RAN COPER

06.47.56.98.64

frederic.bazille@apesa.fr

Sabrina CHARUEL

RAN COPER

07.48.11.65.19

sabrina.charuel@apesa.fr

Elise QUEMBRE

GUICHET VERT

guichetvert@ran-coper.fr

2. UN CONTEXTE INFLATIONNISTE IMPACTANT LES DENRÉES ALIMENTAIRES



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

Depuis janvier 2021, les tensions inflationnistes sur les produits alimentaires ont atteint des niveaux sans précédent depuis 40 ans.

Les chiffres de l'inflation : Selon l'INSEE, en novembre 2022 l'inflation des produits alimentaires a atteint 12,2% sur un an.

Pourquoi les prix des produits alimentaires augmentent ? Une conjonction de phénomènes

- **L'envolée spectaculaire à un niveau élevé du cours des matières premières (blé, maïs, par exemple)... En cause:**
 - la reprise économique en 2021 après le confinement face à une offre insuffisante,
 - les aléas climatiques extrêmes détruisant les récoltes,
 - la guerre en Ukraine ayant réduit les quantités de matières premières disponibles.
- **La forte hausse du prix de l'énergie qui pourrait s'amplifier en 2023. En Novembre dernier, l'INSEE a évalué à 18,5% sur un an sa hausse.**
 - Augmentation du transport, de la conservation et des emballages produits grâce à des machines électriques,
 - Chaque étape de la production de produits alimentaires – notamment transformés – est gourmande en énergie.
 - Les serres qui abritent une partie de la production ont besoin d'être chauffées.
 - Les produits ont souvent besoin d'être cuits, ou pasteurisés, ce qui nécessite d'atteindre des températures élevées.
- **Les difficultés de production (baisse des approvisionnements, pénurie de main-d'œuvre, notamment). Les coûts de production sont fortement impactés par : la reprise post-Covid, la guerre en Ukraine, la grippe aviaire**



COMMANDE PUBLIQUE
DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

Les conséquences directes : nouvelles hausses des prix...

- Les agriculteurs et industriels ont vu les coûts augmenter en 2022, et **cette tendance va se poursuivre en 2023**. Le coût de production a bondi et va continuer à progresser. **Ils demandent donc de nouvelles hausses de prix.**
- Depuis début décembre et jusqu'à la fin février se tiennent **les négociations annuelles entre industriels et distribution**, laissant entrevoir une nouvelle salve de hausse pour début 2023. Certains industriels vont s'efforcer d'intégrer dans leurs nouvelles demandes de revalorisation *"la hausse de prix qu'ils n'ont pas pu passer en 2022, faute d'accord avec les distributeurs. »*
- Les demandes de la part des industriels sont très souvent entre 10% et 25% d'augmentation.
- Sans augmentation importante, producteurs et industriels pourraient **arrêter de produire**, faute de rentabilité. Les conséquences seront lourdes pour les contrats et pour assurer le service public de la restauration collective.



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

3. Un cadre réglementaire proposé pour les contrats publics



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. La révision des prix dans les marchés publics : les bases

- Une clause de variation de prix est une clause donnant la possibilité aux parties **de modifier le prix pour tenir compte des variations économiques qui interviennent en cours d'exécution** et afin de permettre la poursuite de cette dernière jusqu'à sa fin. Le prix prévu initialement dans les pièces contractuelles est alors modifié.
- **La révision des prix est encadrée par la partie réglementaire du Code de la commande publique** et imposée pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux (article R2112-14).
- La périodicité de mise en œuvre est fixée dans cette clause.
- *Article R2112-13 CCP – Un marché est conclu à prix révisable dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. Tel est notamment le cas des marchés ayant pour objet l'achat de matières premières agricoles et alimentaires [...] Les modalités de calcul de la révision du prix sont fixées : en fonction d'un référence par ajustement, par application d'une formule, ou les deux.*
- **Les modalités de modification sont :**
 - **Par prix ajustables :**
 - par rapport au tarif catalogue du titulaire
 - ou en fonction d'une référence (ainsi que la remise et le coefficient) dans les pièces contractuelles (sens de l'article 2 du décret n°79-992 du 23 novembre 1979). Cette forme est pertinente pour les marchés de fournitures lorsque les prix sont susceptibles de varier de façon importante et imprévisible pendant le contrat (cas des matières premières), sujets à des variations saisonnières substantielles à la hausse comme à la baisse (certaines denrées alimentaires), connaissent une évolution à la baisse pendant le contrat, prévoit des livraisons en plusieurs phase sur une longue durée (denrées non périssables).
 - **Par prix révisable :** la révision de prix peut être actionnée de manière périodique. Elle fait généralement l'objet de l'application d'une formule de révision de prix. Elle peut être obligatoire (exposition à des aléas majeurs comme le conflit en Ukraine). La formule de révision doit être représentative de l'évolution du coût de la prestation.
- Elle peut être mise en œuvre lorsque le marché est soit à prix ajustable, soit à prix révisable:

3.2. Rappel des aménagements réglementaires successifs



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la Commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières.

- Le premier ministre s'adresse aux membres du Gouvernement et aux Préfets. Il demande **aux collectivités locales et aux établissements publics de suivre les mêmes recommandations.**
- **Mise en œuvre des leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques** affectant certaines matières premières dans l'exécution des contrats publics et **d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats** dont l'équilibre financier serait bouleversé.



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

Recommandations de la circulaire

- **Modification de contrat pendant l'exécution** : Les contrats peuvent être **modifiés** lorsque les **conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées pour faire face à ces circonstances imprévisibles et permettre la poursuite de l'exécution**. Mais pas possible de renégocier uniquement les prix par voie d'avenant.
- **Théorie de l'imprévision** : Si le principe de continuité de service public exige que le contractant poursuive l'exécution du contrat dans modification des clauses contractuelles, **il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision pour indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du contrat** (précision sur les modalités de calcul et de versement d'indemnité dans la circulaire).
- **Gel des pénalités** : Les acheteurs sont invités à **ne pas appliquer les pénalités contractuelles tant que les titulaires sont dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales** (déjà mentionné dans la circulaire n°6293/SG du 16 juillet 2021).
- **Révision de prix systématique** : Obligation pour les acheteurs de conclure des marchés à prix révisibles lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la durée d'exécution des prestations.
- **Eviter les clauses butoirs ou de sauvegarde dans les cahiers des charges.**



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

OUTILS - FICHE TECHNIQUE DAJ / Les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières >> MAJ du 18 février 2022

- **Modalités de prise en compte des difficultés dans les marchés publics en cours d'exécution**
 - Les délais d'exécution et l'application des pénalités contractuelles pouvant être adaptés >> aménagement des délais d'exécution, renonciation aux pénalités de retard, circonstances constitutives de cas de la force majeure.
 - Les conditions de prise en compte de l'augmentation des prix des matières premières dans les contrats en cours >> rappel liminaire sur le caractère intangible des prix, droit à l'indemnité ou à la résiliation lors de la théorie de l'imprévision peut être mise en œuvre
 - La modification du contrat
- **Points d'attention sur la rédaction des futurs marchés**
 - Obligations en matière d'actualisation et révision des prix
 - Clauses relatives à la gestion des délais d'exécution
 - Clauses relatives aux avances et aux délais de paiement

>>https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/crisesanitaire/FT-P%C3%A9nurie_mati%C3%A8res_premi%C3%A8res.pdf?v=1648902904

Observations côté terrain - Les difficultés de la Circulaire de mars soulevées par les élus

- Dans une lettre au ministre de l'économie, des finances et de la relance, France urbaine, AMF, Intercommunalités de France, Assemblée des départements et des régions de France appellent l'Etat à **ouvrir un débat d'assouplissement du régime de la révision des prix dans les marchés publics suite à des difficultés d'exécution rencontrées par les acheteurs et fournisseurs.**
- Les arguments, malgré les préconisations de la DAJ, le régime des prix semble inadaptées à la situation de crise :
 - **Aménager le régime de l'indexation des prix dans le droit de la commande publique** car les mécanismes d'indexation ne permettent pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts de matières premières.
 - **Imprévision économique, une théorie lourde et complexe** à mettre en œuvre car peu adaptée pour apporter une réponse et immédiate à des prestataires subissant des hausses supérieures à leurs marges >> conséquence utilisation abusive des clauses de force majeure.



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

Des questions complémentaires soulevées

- **La qualification de la hausse des prix pose question...**

- Relève-t-on de la force majeure ou de l'imprévision ?

- La poursuite du contrat en dépend car :

- la force majeure empêche totalement l'exécution du contrat ;
- l'imprévision se fonde sur le bouleversement de l'économie du contrat, qui rend son exécution plus difficile.

- **Cela dépend du bouleversement de l'économie**

Globalement le bouleversement de l'économie du contrat s'analyse au regard du poids des charges extracontractuelles nouvelles, avec une marge de risque à charge inhérent tout contrat, de l'ordre 5 à 20 %.

La jurisprudence prend en compte une marge entre 7 et 12 %, le juge s'appuyant sur "une analyse raisonnable du contrat" pour évaluer le risque inhérent à tout contrat, qui varie aussi selon qu'il s'agit d'une concession ou d'un contrat.

Toutefois la jurisprudence considère dans certains cas que la hausse des prix n'est pas un élément suffisant ; d'autres décisions considèrent que c'est l'importance de la hausse qu'il faut prendre en compte. Mais elles insistent : aujourd'hui, il leur paraît très risqué d'envisager toute modification du contrat visant à modifier le prix : « *même si la question est clairement posée actuellement : oui, le prix est intangible...* »

Circulaire du 03 juin 2022 Hausse des prix dans la restauration collective : les consignes du Gouvernement

- La circulaire est élaborée selon deux idées maîtresses :

- Il s'agit, d'une part, **d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par la hausse des prix et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires**, « *en veillant à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours* ».
- D'autre part, afin **d'assurer une juste rémunération des acteurs de la filière**, il s'agit « *de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter les futurs marchés de fournitures de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique* ».

Elle égrène ainsi les actions à mener :

- Aménager les dates d'exécution
- Renoncer aux sanctions contractuelles
- Faire jouer la théorie de l'imprévision
- Respecter les délais de paiements
- Poursuivre l'exécution et assurer une juste rémunération

- Pour les futurs marchés, la circulaire insiste sur **la nécessité de prévoir des clauses de révision des prix adaptées et de proscrire les clauses butoir et clauses de sauvegarde**. « *Vos services veilleront également à prévoir des clauses de réexamen afin de pallier les fortes variations de prix des matières premières que les clauses de révision de prix ne permettaient pas de couvrir* ».

[>> Circulaire DGAL/SDATAA/2022-424 du 3 juin 2022](#)

A noter : Début Juillet 2022, le Ministère de l'Economie et des Finances interroge le Conseil d'Etat pour obtenir des indications claires sur la position à tenir...

Avis du Conseil d'état du 15 septembre 2022

- Interrogé par le Gouvernement sur les possibilités de modification « sèche » des clauses financières des contrats et l'application de la théorie de l'imprévision dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle du prix des matières premières, **le Conseil d'Etat a rendu son avis le 15 septembre 2022.**
- Cet avis précise **qu'il est possible, sous certaines conditions, de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique** en application des articles R. 2194-5 et R. 2194-8 (s'agissant des marchés publics) et R. 3135-5 et R. 3135-8 (s'agissant des contrats de concession).
 - *Article R2191-5 CCP « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »*
 - *Article R2194-8 CCP « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R,2194-7 sont remplies. »*
- Il estime néanmoins que le cocontractant de l'administration ne saurait se prévaloir d'un droit à ce que le contrat soit modifié : la modification du marché ou de la concession revendiquée par le titulaire **doit être acceptée par la personne publique.**
- Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'en cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, **le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision**

>>https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/execution-marches/avisCE-numero405540.pdf?v=1663844107

3.3. Le cadre actuel pour les contrats publics



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Circulaire « Borne » 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

- Abroge la circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 sur la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration
- Rappelle la **possibilité pour les acheteurs de renégocier des prix ou des autres clauses financières** du contrat en application de l'article R. 2194-5 ou de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique. De même, cette circulaire précise qu'une telle modification peut, sous certaines conditions, être combinée avec le versement au titulaire d'une indemnité d'imprévision.
- Réaffirme la **nécessité de prendre en compte les conditions économiques actuelles dans la préparation des nouveaux marchés**, afin d'éviter les difficultés liées à une mauvaise anticipation de l'évolution des prix, et **rappelle les objectifs politiques en matière d'achat durable et bio** que l'Etat s'est fixé en matière de restauration collective.

>>https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/crise/Circulaire-n%C2%B06380-SG-291122%20.pdf?v=1670169912

Réponse ministérielle de décembre 2022 à la question 950 sur la hausse des prix dans la restauration scolaire : il est nécessaire de s'en tenir au Code !

- Question sur la probabilité forte d'augmentation des tarifs des cantines scolaires. Il est demandé au Gouvernement s'il augmentera les dotations à destination des collectivités locales afin de leur permettre de ni augmenter les frais de cantine scolaires, ni de réduire la qualité des repas servis.
- Réponse du gouvernement :
 - En complément de différentes mesures d'accompagnement financier, **les collectivités doivent veiller à faire une juste application des dispositions du code de la commande publique relatives à la théorie de l'imprévision, aux modifications et à la résiliation des contrats qu'elles ont passés avec des entreprises** et éviter d'accorder des avantages indus à leurs titulaires.
 - S'il résulte de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qu'une modification limitée aux seuls prix, aux seuls tarifs ou à la seule durée du contrat (modification dite « sèche ») est possible, dans les conditions et limites prévues par le code de la commande publique, l'administration n'est jamais tenue de faire droit à une demande présentée en ce sens par le titulaire du contrat.
 - L'existence de la théorie de l'imprévision n'est par ailleurs pas remise en cause. Elle garde son caractère extracontractuel et coexiste avec les modifications précitées pouvant être apportées au contrat.
 - En toute hypothèse, il peut s'avérer utile d'introduire une clause de rendez-vous ou de révision permettant d'actualiser tant à la baisse qu'à la hausse le montant de cette indemnité ou les prix et tarifs stipulés au contrat, afin de tenir compte de l'évolution des tensions inflationnistes.
 - Il appartient à l'autorité contractante de vérifier si une modification des prestations ou, lorsqu'une telle modification s'avère légalement impossible car elle reviendrait à changer la nature globale du contrat, une résiliation de ce dernier ne peut être envisagée afin d'y substituer d'autres prestations dont le coût de revient serait plus abordable tout en présentant des qualités similaires

4. Dans ce contexte compliqué, comment maintenir les dispositions de la loi EGALIM ?



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Témoignages...



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable

Sabine JULIEN

Chargée de projets politique de
l'alimentation - DRAAF Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

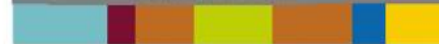
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT

Armelle MARIE

Responsable de la Coopérative IBSN

Inter Bio Normandie
S E R V I C E S

Normandie



COMMANDE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable



Merci de votre participation !

Nous contacter :
contact@ran-coper.fr

Frédéric Bazille

06 47 56 98 64

Sabrina Charuel

07 48 11 65 19



**Réseau des Acteurs Normands
pour la Commande Publique Eco-Responsable**

**COMMANDE PUBLIQUE
DEVELOPPEMENT DURABLE**